



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 11 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	22
Représentés	7

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire vingt-huit mars deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. J. LEVI VALENSI, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, B. ROSSI LUMBROSO, M.L. VOLAND, C. MARTIN, C. FREMY, M. SOONEKINDT, S. ROCHEZ, C. BARRIERE, G. BESSE.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par D. BARBIER, Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par M.L. VOLAND, J. PRUNARET représenté par G. BESSE.

G. SORBA a été élu secrétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.1612-1
- Vu la délibération n°2024-002 en date du 21 février 2024 relative à la Délibération budgétaire spéciale sur le BP 2024
- Vu la commission finances en date du 3 avril 2024

N° 2024-024

Modification de la délibération budgétaire spéciale sur le budget 2024

Les « autorisations budgétaires spéciales » sont des possibilités de créer des inscriptions budgétaires en investissement avant le vote du budget, dans la limite de 25% des inscriptions budgétaires de l'année précédente.

La Préfecture demande aux communes de délibérer chaque année avant le vote du budget pour préciser quelles ont été les consommations effectives sur les crédits ouverts via une délibération budgétaire spéciale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le tableau joint apportant des modifications à la délibération budgétaire spéciale n°2024-002, précisant les crédits effectivement utilisés sur ces ouvertures de crédits anticipés sur le budget principal 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Guillaume SORBA

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
J. LEVI VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le :  
Affiché le :

17 AVR. 2024  
17 AVR. 2024

